

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Vu**, la demande de [REDACTED] en date du 30 avril 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers lors de l'occupation du domaine public rue Miguel Cervantes,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le parking situé au droit des n°5 et 6 rue Miguel Cervantes,

↳ **le vendredi 9 juin 2023 de 17h00 à 23h30.**

Article 2

Des barrières pour fermer la rue seront mises à disposition du demandeur et installées au niveau des n°7 et 8 rue Miguel Cervantes.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT  
En l'Hôtel de Ville, le

Le Maire,

Alain HUNAULT



15 MAI 2023